

# SIL «Technicien Qualité des Milieux Aquatiques»

Formation Professionnelle Continue  
CFPPA ANGERS LE FRESNE

## Activités professionnelles visées

Le Technicien Qualité Milieux Aquatiques aménage et entretient les milieux aquatiques (rivières, plans d'eau) afin de préserver leurs qualités biologiques et physicochimiques ainsi que pour maintenir le libre écoulement de l'eau dans le cas de rivières. Connaissant la réglementation des milieux aquatiques, il propose, les aménagements ou entretiens nécessaires auprès des élus des collectivités ou bien auprès de la structure qui l'emploie (entreprises, associations). Il réalise ou organise les travaux nécessaires pour maintenir le bon état du milieu aquatique ou bien pour le restaurer. Compétent sur les aspects faunistiques et floristiques, il est également capable d'assurer le suivi et l'entretien d'un dispositif de traitement des eaux par phyto-épuration. Il est capable de rédiger des synthèses permettant de suivre l'état du milieu aquatique ainsi que des cahiers des charges des travaux à réaliser.

Autonome, il travaille à l'extérieur. Cela nécessite de bonnes conditions physiques. Son travail exige des déplacements sur les zones rurales ou milieux naturels, quelles que soient les conditions météorologiques. Certaines conditions de travail (sols glissants et difficiles d'accès, ambiances humides, manutentions de charge, travail en hauteur, risque électrique,...) requièrent les mesures de préventions adaptées. Son activité s'inscrit dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de la législation en vigueur dans ce domaine.

## Contenu de formation

La formation s'articule en différents modules qui constituent la Spécialisation d'Initiative locale SIL « Technicien Qualité des Milieux Aquatiques » SIL TQMA.

Le référentiel de formation comporte trois unités de formation (UF) qui couvrent les compétences métiers du Technicien Qualité des Milieux aquatiques :

- 1) Identifier les composantes d'un écosystème aquatique ainsi que les acteurs de sa gestion.
- 2) Caractériser un dysfonctionnement dans un système aquatique et proposer des remédiations adaptées
- 3) Mettre en œuvre les opérations de protection, d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques.

## Durée

La SIL « Technicien Qualité des Milieux Aquatiques » est un complément spécifique de formation en aménagement et gestion des espaces ruraux et/ou naturels. Elle est conduite dans le cadre de la formation continue et associe la pratique d'une activité professionnelle en entreprise et des périodes de formation dispensées par le Centre.

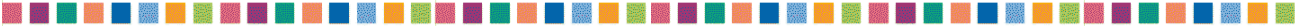
La formation au Centre s'organisera par alternance au rythme de 12 semaines au centre soit 411 heures et de 6 semaines en entreprise soit 210 heures.

La programmation de la formation s'efforce d'être adaptée aux contraintes professionnelles et à la saisonnalité des activités de protection et gestion de l'eau.

## Date de formation : du 5 décembre 2011 au 13 avril 2012

## Moyens et méthodes pédagogiques

- Formation qui alterne des périodes au centre et en entreprise.
- Intervenants professionnels spécialisés et réseau de partenaires spécialisé
- Laboratoires équipés
- Ateliers et matériels professionnels

- 
- Exploitation Horticole du FRESNE avec des outils innovants et efficaces en matière de gestion qualitative de l'eau, Phytobac, Phytocat, Saulaie phyto-épuratrice, techniques agro-culturelles durables, protection biologique intégrée, système innovant d'irrigation contrôlée.
  - Applications pratiques sur études de cas concrets et chantiers-école.



## Conditions d'obtention du diplôme

L'évaluation de la SIL TQMA est organisée sous la forme de 3 unités capitalisables (UC), elle comprend 3 épreuves.

UC1, Comprendre le fonctionnement d'un système aquatique dans son contexte global

UC2, Caractériser un dysfonctionnement dans un système aquatique et proposer des remédiations adaptées

UC3, Mettre en œuvre les opérations de protection, d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques.

Les épreuves se déroulent en présence d'un jury auquel sont associés des professionnels.

**La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention de l'ensemble des Unités Capitalisables.**

A l'issue de la formation, le jury permanent, nommé par la DRAAF des Pays de la Loire se réunira pour valider les résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves et prononcer l'obtention du certificat SIL

2 autres certifications pendant la formation sont proposées :

**Certificat du Sauveteur Secourisme du Travail et Certificat de Piégeur Agréé**



## Conditions d'admission

**Profil du public concerné**

- Avoir plus de 18 ans,
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois.
- Etre sortie de formation initiale depuis plus de 6 mois.
- Être titulaire d'un **diplôme**,
  - o Bac Professionnel « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune Sauvage »,
  - o Bac Technologique « Sciences et Techniques de l'Agronomie et du Vivant »
  - o BP et Bac Pro « Aménagements Paysagers », BP et BacPro « Travaux Forestiers », BTSA « Aménagements Paysagers », BTSA « Gestion et Maîtrise de l'Eau », BTSA « Gestion et Protection de la Nature ».
  - o Bac Pro « Productions Aquacoles », BP « Responsable d'Exploitation Agricole », BP « Responsable d'Exploitation Aquacole ».

**OU** - Justifier d'au moins **une année d'activité professionnelle** dans les secteurs suivants espaces naturels, aménagement paysager ou forestier, traitement de l'eau, étude de milieu, assainissement, production végétales, encadrement d'équipe sur chantier d'aménagement ou en collectivité, animation de structure liées à la protection de l'environnement.

**ET**

- Avoir une **bonne condition physique**
- **Satisfaire à l'entretien de motivation** et aux tests de pré-requis organisés par le Centre.

Les candidats sont invités à une validation de projet pour satisfaire à une évaluation d'entrée (prévoir la demie-journée)

Dates : 15 et 22 novembre 2011 ou sur rendez-vous



## Modalités financières

Frais d'inscription : 20 € à joindre au dossier d'inscription

Frais pédagogiques : Ils sont pris en charge par le Conseil Régional des Pays de la Loire

Rémunération des stagiaires : Elle dépend de la situation antérieure et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les stagiaires peuvent être indemnisés

- o Par le Pole emploi (via AREF)
- o Par la Région Pays de la Loire (via l'ASP)
- o Par l'employeur sous la forme de contrat de professionnalisation, CIF ou période de pro (via le FAFSEA ou autre OPCA)



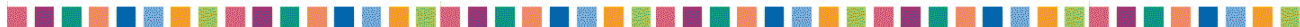
## Comment s'inscrire ?

Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA ou sur le site internet :

[www.eap49.educagri.fr](http://www.eap49.educagri.fr)

[www.cfppa.angers.com](http://www.cfppa.angers.com)





Formation financée par la Région Pays de la Loire et le Fonds Social Européen

